

MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

1 - Paiement par carte bancaire

En **une seule fois** auprès du régisseur de l'ESPE GUADELOUPE

Le règlement fractionné en 3 échéances est admis sous réserve de s'inscrire et de payer par internet durant la période principale d'inscriptions, et que le total des droits à payer soit compris entre 300€ et 1200€.

Toute échéance non honorée devra être régularisée avant le début des examens.

2 - Paiement par virement bancaire

L'étudiant devra se présenter au guichet de l'établissement financier teneur de son compte muni des références bancaires de l'agent comptable de l'université des Antilles suivantes :

Référence bancaire	Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé
TRESOR PUBLIC	10071	97100	00001006912	51
IBAN - Identifiant international de compte bancaire				
				BIC
FR76	1007	1971	0000 0010 0691 251	TRPUFRP1

3 - Paiement par chèque certifié

L'étudiant fera certifier son chèque auprès de sa banque.

Le chèque du montant des droits d'inscription sera libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'université des Antilles.

4 - Paiement en numéraire

Le paiement en numéraire est réservé aux étudiants boursiers et aux **ayants droits** ⁽¹⁾ exonérés par la Présidente de l'université. Ils restent néanmoins assujettis à la contribution obligatoire de médecine préventive (MPU) fixée à 5,10 € en 2016/2017.

- L'étudiant boursier présente l'original et une copie de la notification de bourse de l'année universitaire en cours.
- L'ayant droit exonéré par la Présidente présente une copie de la décision d'exonération.

Le paiement de la MPU s'effectue auprès du régisseur de recettes de la composante d'inscription (Faculté, UFR, Institut, Ecole, Département).

Pour les paiements en numéraire et carte bleue auprès du régisseur, l'étudiant est prié de se munir de son récapitulatif d'inscription précisant le montant des droits à payer

Pour les paiements en numéraire vous êtes priés de faire l'appoint.